

relatif à la convention collective de travail de l'industrie suisse du meuble 2013 - 2014 du 20 octobre 2012. Les parties contractantes conviennent de prolonger la convention collective de travail 2013 - 2014 jusqu'au 31 décembre 2027 en procédant aux modifications suivantes:

Article 6 salaires

- 6.1. pas de modification
- 6.2. pas de modification
- 6.3. pas de modification
- 6.4. pas de modification
- 6.5. pas de modification

Annexe à l'article 6

Augmentations des salaires minimaux pour l'année 2026

Les salaires minimaux définis dans l'annexe de la CCT actuelle sont augmentés comme suit:

- Catégories A1, A2, B1 et B2 (gradation 2^e année d'expérience): augmentation générale de 0,5 %, arrondi au franc près.
- Catégorie B2 (gradations 18^e année d'âge et 19^e année d'âge): augmentation de CHF 39.00 pour atteindre CHF 3'900.00.
- Catégorie B2 (gradation 20^e année d'âge / 1^{re} année d'expérience): augmentation de CHF 33.00 pour atteindre CHF 3'970.00.

Selzach / Zurich / Olten, le 28 novembre 2025

Association suisse industrie du meuble

Patrick Brunner

Walter Pretelli

Unia

Giuseppe Reo

Bruna Campanello

Vania Alleva

syna

Michele Aversa

Elmar Perroulaz

Modèle au niveau des salaires valable à partir de 2026

Base horaire: 178

Annexe

	Cat. Art. 6	18 ^e année d'age Salaire mensuel horaire	19 ^e année d'age Salaire mensuel horaire	20 ^e année d'age 1 ^{re} année d'expérience Salaire mensuel horaire	2 ^e année d'expérience Salaire mensuel horaire	3 ^e année d'expérience Salaire mensuel horaire	4 ^e année d'expérience Salaire mensuel horaire	de la 5 ^e année d'expérience Salaire mensuel horaire
Professionnelles / Professionnels								
Titulaires d'un brevet fédéral (FA) etc.	A1			4573.00 25.69	4786.00 26.88	5000.00 28.08	5266.00 29.58	5532.00 31.07
Travailleuses et travailleurs qualifiés titulaires d'un certificat fédéral de capacité (CFC) etc.	A2		4327.00 24.30	4422.00 24.84	4512.00 25.34	4607.00 25.88	4749.00 26.67	4892.00 27.48
Travailleuses et travailleurs détenteurs d'une attestation professionnelle (AFP), stagiaires etc.	B1	4055.00 22.78	4055.00 22.78	4138.00 23.24	4223.00 23.72	4307.00 24.19	4392.00 24.67	4477.00 25.15
Personnel non qualifiés Personnel non qualifié, travailleuses et travailleurs occupés en qualité d'aux- iliaires.	B2	3900.00 21.91	3900.00 21.91	3970.00 22.30	4120.00 23.14			

Par les salaires le renchérissement est compensé à 115.3 points de l'indice suisse des prix à la consommation (base mai 2000).